

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 9 août prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN DE
L'ANNÉE 2017 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Lapointe, substitut au maire d'Upton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-123

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2017**

2017-124

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2017 soit adopté tel que présenté.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

**5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DU RAPPORT
FINANCIER 2016 – NOMINATION DE L'AUDITEUR**

Madame Diane Fortin dépose et présente le rapport financier de la MRC pour l'année financière 2016.

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine se joint à la table du Conseil à 19h40 lors du traitement de présent sujet.

Nomination de l'auditeur

La firme FBL, s.e.n.c. n'ayant pas déposé de proposition pour l'audition des états financiers de l'année financière 2017, ce point est remis à une séance ultérieure.

6. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est distribuée aux membres du Conseil.

7. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2017-125

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	85 298,23 \$
Comptes à payer	88 762,02 \$
Salaires et contributions de l'employeur	136 134,35 \$
Total:	310 194,60 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	2 085,49 \$
Comptes à payer	4 019,48 \$
Total:	6 104,97 \$

8. COURS D'EAU

a) Cours d'eau Clément Gaudet – Entretien – Upton

a.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception du cours d'eau Clément Gaudet

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Clément Gaudet est sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Clément Gaudet, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2017-126

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Clément Gaudet sur le territoire de la municipalité d'Upton. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission», portant le numéro 2016-416 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 15 mai 2017, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

Le cours d'eau Clément Gaudet prend son origine sur le territoire de la municipalité d'Upton dans la ligne entre les lots 1 960 472 et 1 960 051 (voie ferrée) à environ 574 mètres à l'ouest de la ligne du lot 1 960 080. Il coule en direction nord pour traverser les lots 1 960 051 (voie ferrée) et 1 957 774 (route 116) dans un ponceau jusqu'à la ligne du lot 1 957 768 qu'il emprunte en direction ouest sur environ 46 mètres avant de prendre une direction nord. Il traverse ledit lot 1 957 768 jusqu'à la ligne du lot 1 959 953 qu'il emprunte en direction est sur environ 208 mètres. De là, il coule en direction générale nord-est pour traverser les lots 1 959 953 et 1 959 958 tout en faisant une grande courbe et traverser les lots 1 959 955, 1 959 950, 1 959 951 et 1 959 952 en direction générale nord-ouest jusqu'à la rivière Noire, où il a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Clément Gaudet aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre, de l'intersection des lots 1 957 768 et 1 959 953 jusqu'à son origine.

Les talus seront profilés à 1,5H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

De l'intersection des lots 1 957 768 et 1 959 953 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Clément Gaudet	Upton	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Clément Gaudet et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

a.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2017-127

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Clément Gaudet localisé dans la municipalité d'Upton;

2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

b) Cours d'eau Despault et Branches 1 à 3 – Entretien – Upton et Acton Vale

b.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception du cours d'eau Despault et ses Branches 1 à 3

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE le cours d'eau Despault et ses Branches 1 à 3 sont sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien du cours d'eau Despault et ses Branches 1 à 3, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2017-128

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans le cours d'eau Despault et ses Branches 1 à 3 sur le territoire de la municipalité d'Upton et de la ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission», portant le numéro 2016-414 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 6 de 6, signés en date du 18 mai 2017, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

Le cours d'eau Despault prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale à l'intersection des lots 2 330 091 (voie ferrée), 2 329 624 et 2 329 622. Il coule en direction ouest dans la ligne entre les lots 2 330 091 (voie ferrée), 2 329 624, 2 329 637 et sur environ 106 mètres de la ligne du lot 2 329 636 avant de prendre une direction sud pour traverser le lot 2 330 091 (voie ferrée) dans un ponceau et faire environ 146 mètres sur le lot 2 329 639. De là, il prend une direction générale ouest-sud-ouest pour traverser le lot 2 329 639 jusqu'à l'intersection entre le lot 2 330 121 (route 116) et la limite municipale. Sur le territoire de la municipalité d'Upton, il

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

coule en direction générale ouest-sud-ouest pour traverser les lots 1 960 080 (route 116), 1 958 195 et environ 1 225 mètres du lot 1 960 472 avant de prendre une direction générale sud en faisant une grande courbe jusqu'à la rivière Noire, où il a son embouchure.

La Branche 1 prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale à l'intersection des lots 2 330 091 (voie ferrée), 2 329 634 et 2 329 639. Elle coule en direction ouest dans la ligne entre les lots 2 330 091 (voie ferrée) et 2 329 639 jusqu'au cours d'eau Despault, où elle a son embouchure.

La Branche 2 prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale à l'intersection des lots 2 329 655, 2 611 222 et 2 330 121 (route 116). Elle coule en direction nord pour traverser les lots 2 330 121 (route 116) dans un ponceau et 2 329 639 jusqu'à la Branche 1, où elle a son embouchure.

La Branche 3 prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale à l'intersection des lots 2 329 653, 2 329 651 et 2 925 755. Elle coule en direction nord sur environ 11 mètres avant de prendre une direction nord-ouest sur environ 14 mètres pour aller rejoindre la ligne entre les lots 2 925 755 et 2 734 718 qu'elle emprunte pour ensuite traverser le lot 2 925 755 et suivre la ligne entre les lots 2 925 755 et 3 117 164. Elle traverse de nouveau le lot 2 925 755 jusqu'à la limite municipale. De là, elle poursuit son parcours en direction générale nord-nord-ouest sur le territoire de la municipalité d'Upton pour traverser le lot 1 960 080 jusqu'à la ligne du lot 1 960 472 qu'elle emprunte en direction nord sur environ 53 mètres. Elle prend une direction générale nord-est sur environ 16 mètres dans la ligne du lot 1 985 195 puis pour traverser le lot 1 960 080 jusqu'à la limite municipale. De là, elle coule toujours en direction nord-est sur environ 39 mètres sur le lot 2 925 755 et bifurque en direction générale nord-ouest sur environ 47 mètres toujours sur le lot 2 925 755 jusqu'à la limite municipale. Elle coule ensuite sur le territoire de la municipalité d'Upton dans cette même direction nord-ouest sur le lot 1 960 080 jusqu'au cours d'eau Demers, où elle a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

Le cours d'eau Despault et ses Branches 1 et 2 auront une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre de l'embouchure jusqu'à son origine.

La Branche 3 aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre de l'embouchure jusqu'à son origine.

Les talus du cours d'eau Despault et ses Branches 1 et 3 seront profilés à 1,5H : 1,0 V.

Les talus de la Branche 2 du cours d'eau Despault seront profilés à 2,0H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Dimensionnement des ponceaux du cours d'eau Despault:

De l'embouchure jusqu'à sa Branche 1

Hauteur libre : 1200 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De sa Branche 1 jusqu'à son origine

Hauteur libre : 1000 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

**Dimensionnement des ponceaux de la Branche 1 du cours d'eau
Despault:**

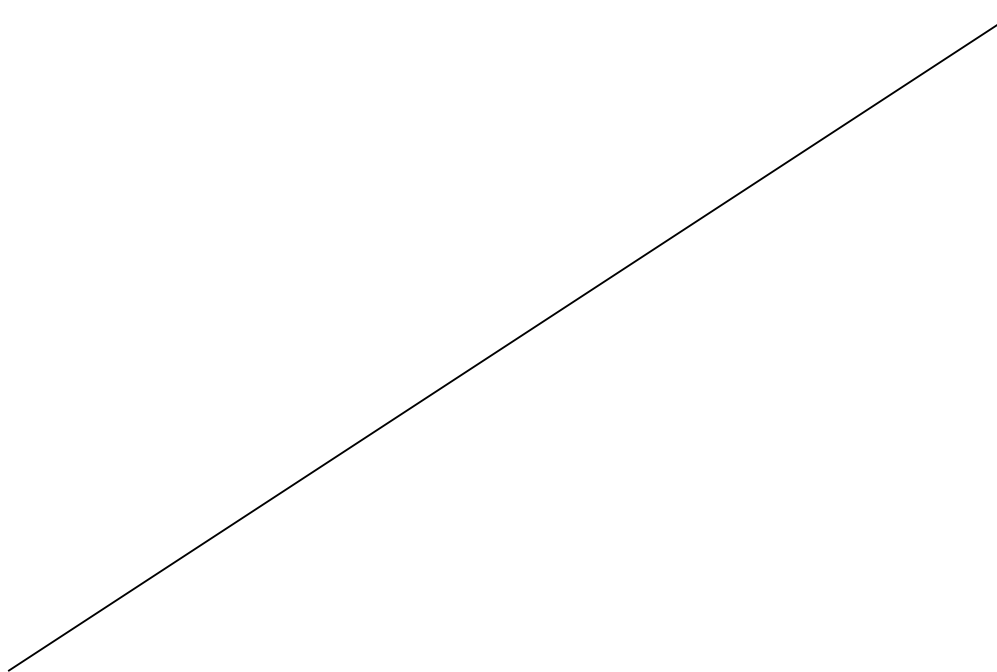
Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

**Dimensionnement des ponceaux de la Branche 2 du cours d'eau
Despault:**

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

**Dimensionnement des ponceaux de la Branche 3 du cours d'eau
Despault:**

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm



COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Cours d'eau Despault – Section 1	Acton Vale	100 %
Cours d'eau Despault – Section 2	Acton Vale	99,03 %
	Upton	0,97%
Cours d'eau Despault – Section 3	Acton Vale	94,21 %
	Upton	5,79 %
Branche 1 – Section 1	Acton Vale	100 %
Branche 1 – Section 2	Acton Vale	100 %
Branche 2	Acton Vale	100 %
Branche 3	Acton Vale	91,43 %
	Upton	8,57 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Despault et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

b.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2017-129

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Despault et ses Branches 1 à 3 localisés dans la municipalité d'Upton et dans la ville d'Acton Vale;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

c) Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr – Entretien – Acton Vale

c.1 Résolution autorisant et décrétant la réalisation de travaux d'entretien, édictant les normes de conception des Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr

ATTENDU les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE les Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr sont sous la compétence exclusive de la MRC d'Acton;

ATTENDU QU'après audition des contribuables intéressés, lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé, et examen du projet d'entretien des Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2017-130

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

TRAVAUX

D'autoriser l'exécution de travaux d'entretien dans les Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr sur le territoire de la ville d'Acton Vale. Lesdits travaux devront être réalisés tels que prévus au document «Cahier des charges – Devis des travaux – Documents de soumission», portant le numéro 2016-415 et préparé par *ALPG consultants Inc.* Ce document inclut un plan de localisation et des profils, soit les feuillets 1 à 3 de 3, signés en date du 2 juin 2017, lesquels sont réputés faire partie intégrante de la présente résolution.

LOCALISATION

La Branche 2 du cours d'eau Cyr prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale dans la ligne entre les lots 2 611 203 et 2 611 202 à environ 650 mètres au sud de l'emprise de la route 116. Elle coule en direction générale nord-ouest pour traverser le lot 2 611 203 et, dans la même direction, sur la ligne entre les lots 2 326 094 et 2 326 095. À partir de l'intersection avec la Branche 3, elle entreprend un courbe pour atteindre une direction générale sud-ouest en traversant les lots 2 326 095, 2 326 098, 2 326 097 et 2 326 100 jusqu'à la ligne du lot 2 326 099 qu'elle emprunte en direction sud sur environ 140 mètres et reprend une direction générale sud-ouest pour traverser le lot 2 326 099 et environ 104 mètres du lot 2 326 091. De là, elle prend une direction générale sud sur environ 269 mètres avant de prendre une direction générale sud-ouest pour traverser le reste du lot 2 326 091 et les lots 2 326 092, 2 328 727, 2 328 723 et environ 28 mètres du lot 2 328 722 et prend une direction sud jusqu'à la ligne du lot 2 328 407 qu'elle emprunte en direction ouest sur environ 150 mètres. Elle reprend ensuite une direction générale sud-ouest pour traverser les lots 2 328 782, 2 328 781, 2 328 773, 2 611 214, 2 328 779, 2 328 778, 2 328 777, 2 328 776 et environ 47 mètres du lot 2 328 775 avant de prendre une direction générale ouest-sud-ouest pour traverser le

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

reste du lot 2 328 775, le lot 2 925 766 et une partie du lot 2 328 768 jusqu'au cours d'eau Cyr, où elle a son embouchure.

La Branche 4 prend son origine sur le territoire de la ville d'Acton Vale dans la ligne entre les lots 2 328 689 et 2 330 128 (route 116) à environ 21 mètres à l'est du lot 3 069 288. Elle coule en direction générale sud-sud-est pour traverser le lot 2 330 128 (route 116) et une partie du lot 2 326 097 jusqu'à la Branche 2, où elle a son embouchure.

DIMENSIONNEMENT

La Branche 2 du cours d'eau Cyr aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,40 mètre de la Branche 5 jusqu'à son origine.

La Branche 4 du cours d'eau Cyr aura une largeur au fond de 0,90 mètre sur une profondeur minimale de 1,20 mètre sur toute sa longueur.

Les talus des Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr seront profilés à 2,0 H : 1,0 V.

PONTS ET PONCEAUX

Le dimensionnement minimal des ponts et ponceaux devant être remplacés ou installés dans le cadre de ces travaux ou installés subséquemment est le suivant:

Dimensionnement des ponceaux de la Branche 2 du cours d'eau Cyr:

Du chaînage 2+600 jusqu'à la Branche 4

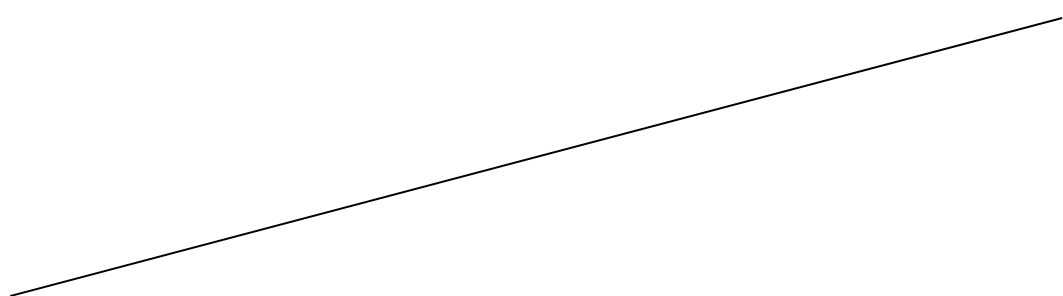
Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	1500 mm
Diamètre équivalent :	1500 mm

De la Branche 4 jusqu'au chaînage 3+500

Hauteur libre :	1200 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

Dimensionnement des ponceaux de la Branche 4 du cours d'eau Cyr:

Hauteur libre :	1000 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm



COÛTS

Toutes les dépenses relatives aux travaux d'entretien seront réparties sous forme de quote-part suffisante à chaque municipalité locale concernée en conformité avec le règlement numéro 2006-05 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC d'Acton et de leur paiement par les municipalités locales, dans les proportions établies comme suit:

	Municipalité locale	% de la quote-part
Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr	Acton Vale	100 %

Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des présents travaux.

ACTES RÉGLEMENTAIRES ANTÉRIEURS

Le Conseil abroge tout acte réglementaire adopté antérieurement concernant le cours d'eau Cyr et ses embranchements. Malgré cette abrogation, les normes de conception et de débit hydraulique qui sont incluses à ces règlements conservent une valeur de référence pour fins de travaux futurs.

c.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres, de mandater le consultant de la MRC et d'adjuger le contrat pour la réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme

2017-131

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De procéder à un processus d'appel d'offres public visant l'obtention de soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien des Branches 2 et 4 du cours d'eau Cyr localisées dans la ville d'Acton Vale;
2. De mandater la firme *ALPG consultants Inc.* pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser la ou les soumissions et effectuer la surveillance des travaux;
3. D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et d'autoriser le préfet de même que la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit contrat et tout document afférent à ce contrat.

d) Cours d'eau Miclette-Gauthier et embranchement Morin-Gauthier – Saint-Théodore-d'Acton – Demande de certificat d'autorisation

ATTENDU QUE le MFFP a octroyé une contribution financière de 10 000\$ à la MRC d'Acton pour la réalisation d'un projet d'entretien de cours d'eau bonifié dans le cours d'eau Miclette-Gauthier;

ATTENDU QUE le projet a été présenté aux riverains des travaux lors d'une assemblée d'information tenue à Saint-Théodore-d'Acton en date du 1^{er} juin 2017 et que ceux-ci sont en accord avec les travaux de bonification proposés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC et au MFFP pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le MDDELCC a confirmé à la MRC d'Acton que l'acceptation du projet au Programme d'entretien de cours d'eau bonifié du MFFP permet de se prévaloir de l'exclusion de la tarification;

ATTENDU la recommandation du comité cours d'eau;

CONSÉQUEMMENT,

2017-132

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser monsieur Vincent Cordeau à signer une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation du projet d'entretien bonifié du cours d'eau Miclette-Gauthier;
2. De déposer ladite demande auprès du MDDELCC et du MFFP.

9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE "LA CAMPAGNARDE"

ATTENDU QUE la MRC d'Acton est propriétaire d'un rouleau compacteur servant à l'entretien de la piste cyclable La Campagnarde;

ATTENDU QUE le rouleau compacteur est défectueux au point où il est préférable d'en disposer;

CONSÉQUEMMENT,

2017-133

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater monsieur Vincent Cordeau, responsable de l'entretien de la piste cyclable La Campagnarde à obtenir des prix de ferrailleurs pour disposer du rouleau dans son état actuel;
2. De vendre le rouleau au plus offrant;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer les documents afférant à la transaction.

10. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE D'ACTON
VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 314-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 069-2003;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2017-134 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur Guy Bond et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 314-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 315-2017
SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE DE LA VILLE D'ACTON VALE**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 315-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2017-135 Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Stéphane Beauchemin, appuyé par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 315-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 606-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-THÉODORE-D'ACTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 606-2017 modifiant son règlement de zonage numéro 03-468;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique P-5 du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, une telle modification au règlement de zonage (ajout d'un usage pour mettre en valeur un bâtiment commercial en zone agricole) est conditionnelle à une recommandation favorable du comité consultatif agricole (CCA) auprès du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du CCA ont procédé à l'analyse de conformité de ce règlement à l'égard des orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet effet, ils ont unanimement recommandé de désapprouver ledit règlement (Réf. : Résolution CCA-17-04);

ATTENDU QU'en conséquence, l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis défavorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2017-136

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Boniface Dalle-Vedove, appuyé par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 606-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 03-468 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit désapprouvé puisque non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles.

b) Consultation publique pour un projet d'élevage porcin à Sainte-Christine – Adoption du rapport de consultation

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Christine a demandé à la MRC de tenir la consultation publique relative à un projet d'élevage porcin sur le lot n° 2 326 513 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 avril 2017 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QU'un rapport de consultation a été produit par la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit adopter ledit rapport

conformément aux dispositions de l'article 165.4.9 de la LAU;

CONSÉQUEMMENT,

2017-137

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport de consultation publique, tel que déposé, et d'en transmettre une copie vidimée à la municipalité de Sainte-Christine.

c) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet conjoint avec la MRC Brome-Missisquoi – Entente pour la gestion de l'appel d'offres

ATTENDU QUE les MRC d'Acton et de Brome-Missisquoi ont développé conjointement un projet visant à dresser un portrait exhaustif de la chaîne de valeur forestière sur leur territoire et à identifier les opportunités d'affaires structurantes en lien avec cette chaîne de valeur;

ATTENDU QU'elles ont déposé, conjointement, le projet intitulé «Portrait détaillé de la chaîne de valeur forestière pour les MRC Brome-Missisquoi et d'Acton» dans le cadre de l'appel de projets 2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi se porte volontaire pour assumer la gestion de l'appel d'offres pour les services professionnels requis;

CONSÉQUEMMENT,

2017-138

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et la directrice générale (ou leurs substituts) à signer une entente déléguant à la MRC de Brome-Missisquoi la gestion de l'appel d'offres pour les services professionnels requis pour la réalisation du projet «Portrait détaillé de la chaîne de valeur forestière pour les MRC Brome-Missisquoi et d'Acton».

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Fonds de développement des territoires (FDT)

a.1 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

a.1.1 Dossier 1045-FSE-2017-05 – Sébastien Pelletier (Soudure SP)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises, volet démarrage, déposée par *Soudure SP*;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2017-139

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Démarrage	1045-FSE-2017-05	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.1.2 Dossier 1081-FSE-2017-06 – Trouvailles Gourmandes (Ferme Chado)

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises, volet expansion, déposée par *Ferme Chado*;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2017-140

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Expansion	1081-FSE-2017-06	3 500 \$	3 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.1.3 Dossier 1042-FSE-2017-07 – Mélanie Deslandes

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises, volet démarrage, déposée par *madame Mélanie Deslandes*;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun (CIC) recommande de ne pas accorder d'aide financière à ce projet;

CONSÉQUEMMENT,

2017-141 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas accorder d'aide
financière à madame Mélanie Deslandes pour le projet déposé dans le
cadre du Fonds de soutien aux entreprises.

a.1.4 Dossier 1006-FSE-2017-08 – Action Sport Vélo

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux entreprises, volet projet
collectif, déposée par l'organisme *Action Sport Vélo*;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

CONSÉQUEMMENT,

2017-142 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de
soutien aux entreprises:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Projet collectif	1006-FSE-2017-08	10 000 \$	10 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes
du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), selon les termes indiqués
aux protocoles d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière
(ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.1.5 Dossier 1031-FSE-2017-09 – Théâtre de la Dame de Cœur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

a.2 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

a.2.1 Dossier 1074-FSPS-2017-05 – OBV Yamaska

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants
déposée par l'organisme *OBV Yamaska*;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2017-143

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Tortue des bois dans la MRC d'Acton	OBV Yamaska	67 400 \$	4 950 \$	4 950 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.2.2 Dossier 1023-FSPS-2017-06 – Jeunes en santé

ATTENDU la demande au Fonds de soutien aux projets structurants déposée par l'organisme *Jeunes en santé*;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC);

2017-144

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'approuver le projet suivant:

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
La psychomotricité chez les petits	Jeunes en santé	33 421 \$	15 000 \$	10 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du *Fonds de soutien aux projets structurants* (pacte rural) réservées pour la réalisation des projets régionaux, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

a.2.3 Dossier 1074-FSPS-2017-03 – Ressources-Femmes

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

a.2.4 Dossier 1036-FSPS-2017-07– Coopérative de solidarité de santé de la MRC d'Acton

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL CONSOLIDÉ (LSI, art.35)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et le transmettre au ministre de la Sécurité publique dans les trois mois de la fin de leur année financière;

ATTENDU QU'au plan de mise en œuvre de la MRC, intégré à son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu que la MRC collige l'information contenue dans les rapports d'activités des autorités locales de son territoire pour produire un rapport consolidé;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a été informé, par lettre, que la MRC a reporté l'adoption de son rapport d'activités et la transmission du rapport consolidé des autorités locales au ministre;

CONSÉQUEMMENT,

2017-145

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove

Appuyé par M. Guy Bond

et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport de réalisation du plan de mise en œuvre de la MRC d'Acton pour les années 2015 et 2016, tel que requis en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité Incendie;
2. De transmettre ledit rapport de réalisation au ministre de la Sécurité publique, accompagné du rapport consolidé de réalisation des plans de mise en œuvre des municipalités locales pour les années 2015 et 2016, tel que colligé par la MRC.

12. OMNIBUS RÉGION D'ACTON – TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE le service de transport collectif régional pour la MRC d'Acton a débuté en 2005;

ATTENDU QUE l'organisme mandaté par la MRC pour offrir ce service est Omnibus Région d'Acton;

ATTENDU QU'en 2016 Omnibus Région d'Acton a effectué 3 299 déplacements admissibles à l'aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

ATTENDU QUE la continuité de ce service est important et nécessaire pour notre région;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une liste de documents et d'informations à fournir au MTMDET lors de la demande d'aide financière pour l'année 2017;

CONSÉQUEMMENT,

2017-146

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport d'exploitation ainsi que les rapports financiers au 31 décembre 2016 du transport collectif en milieu rural présentés et déposés séance tenante;
2. D'adopter le plan de développement du transport collectif révisé et mis à jour le 8 mars 2017 par Omnibus Région d'Acton;
3. De confirmer la participation financière de la MRC d'un montant de 20 000 \$, pris à même les sommes prévues pour ce service au budget 2017;
4. De confirmer que pour 2017, la MRC anticipe 3 600 déplacements en transport collectif;
5. De confirmer que pour 2017, la MRC évalue à 15 000 \$ la contribution des usagers;
6. De confirmer l'octroi d'un contrat pour les années 2014 à 2019 à Autobus Acton inc.
7. De procéder à une demande d'aide financière au montant de 70 000 \$ au Volet II, Aide financière au transport collectif régional – Transport collectif en milieu rural, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);
8. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à la demande d'aide financière 2017 auprès du MTMDET et à transmettre tous les documents requis.

13. PLAN CONJOINT DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PCGMR) DES MRC D'ACTON ET DES MASKOUTAINS – ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCGMR

ATTENDU l'obligation pour la MRC de produire annuellement un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains;

ATTENDU le rapport préparé en collaboration avec la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSÉQUEMMENT,

2017-147

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan conjoint de gestion des matières résiduelles des MRC d'Acton et des Maskoutains pour l'année 2016;
2. De transmettre ledit rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de le rendre disponible pour consultation sur le site web de la MRC d'Acton.

14. RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 620 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC D'ACTON DE MÊME QUE CERTAINES DÉPENSES CONNEXES À CES TRAVAUX INCLUANT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT

- a) **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 620 000 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2017**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté d'Acton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 620 000 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2017, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2016-05	620 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-05, la Municipalité régionale de comté d'Acton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSÉQUEMMENT,

2017-148

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billet qui sera émis, conformément à ce qui suit:

1. les billets seront datés du 21 juin 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2018.	24 000 \$	
2019.	24 700 \$	
2020.	25 300 \$	
2021.	25 900 \$	
2022.	26 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	493 400 \$	(à renouveler)

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

b) Résultat de l'appel d'offres public et acceptation de l'offre du soumissionnaire gagnant

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	14 juin 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	1,9760 %
Montant :	620 000 \$	Date d'émission :	21 juin 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

24 000 \$	1,30000 %	2018
24 700 \$	1,55000 %	2019
25 300 \$	1,75000 %	2020
25 900 \$	1,90000 %	2021
520 100 \$	2,00000 %	2022

Prix : 98,64200 Coût réel : 2,28870 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

24 000 \$	2,36000 %	2018
24 700 \$	2,36000 %	2019
25 300 \$	2,36000 %	2020
25 900 \$	2,36000 %	2021
520 100 \$	2,36000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,36000 %

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

3 - CD D'ACTON VALE-RIVIERE-NOIRE

24 000 \$	2,48000 %	2018
24 700 \$	2,48000 %	2019
25 300 \$	2,48000 %	2020
25 900 \$	2,48000 %	2021
520 100 \$	2,48000 %	2022

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,48000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

CONSÉQUEMMENT,

2017-149

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté d'Acton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2017 au montant de 620 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2016-05. Ces billets sont émis au prix de 98,64200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

15. RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF

2017-150

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser une dépense maximale de 2 500 \$ pour insonoriser les bureaux occupés par le service de développement économique et local.

16. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

17. CORRESPONDANCE

a) Tournoi de golf inter-paroisses

2017-151

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser 100 \$ pour la commandite d'un trou au moyen d'un panneau publicitaire lors du 13^e

tournoi de golf inter-paroisses, organisé par les trois (3) paroisses de la région d'Acton, mercredi le 26 juillet prochain.

b) FQM – Inscription au congrès

2017-152

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription du préfet et de la directrice générale au congrès de la FQM qui se tiendra à Québec les 28, 29 et 30 septembre prochain et le remboursement des dépenses afférentes à leur participation à ce congrès.

c) Fermeture d'une partie de la route des Érables par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Appui à la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a procédé le 19 mai 2017 à la fermeture complète et préventive du pont situé sur la route des Érables, décision qui a été prise de manière préventive à la suite d'une inspection de la structure;

ATTENDU QUE la route des Érables est une route collectrice et que présentement, le détour de circulation s'effectue sur les chemins locaux;

ATTENDU QUE plusieurs camions ainsi que de la machinerie agricole empruntent régulièrement cette route et doivent présentement utiliser les détours proposés, ce qui détériore les chemins de la municipalité et les rendent moins sécuritaires;

CONSÉQUEMMENT,

2017-153

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'appuyer la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dans ses démarches entreprises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) afin que celui-ci informe rapidement la municipalité de la nature de l'intervention qui doit être réalisée ainsi que des délais;
2. Vu l'importance de la circulation sur cette artère ainsi que les détours que cela engendre, de demander au MTMDET de s'assurer que le pont soit rouvert dans les plus brefs délais.

18. **VARIA**

a) **Fermeture et transfert des comptes Desjardins 20418 et 21731 au compte principal de la MRC**

ATTENDU QUE la MRC détient des comptes à la Caisse Desjardins Acton Vale-Rivière Noire en fonction du fonds pour lequel ils sont destinés;

ATTENDU QUE deux comptes (20418 et 21731) n'ont plus d'utilité et doivent être fermés;

2017-154

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document relatif à la fermeture des comptes 20418 et 21731 à la Caisse Desjardins Acton Vale-Rivière Noire et au transfert des soldes de ces comptes au compte principal de la MRC (20204).

19. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-155

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 21h35.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Chantal Lavigne,
Directrice générale,
et secrétaire-trésorière.**